

■ **DECISION MUNICIPALE 2023 - 298**  
Autres types de contrats

**Le Maire de la Ville de CREIL,**  
Direction générale des services techniques

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020 portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales., à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

La décision municipale n° 2021 – 097 du 23 novembre 2021, certifiée exécutoire le 10 décembre suivant, autorisant la signature d'un contrat pour la dératisation d'animaux nuisibles sur les berges de l'Oise sur 400m des 2 côtés de la rivière, dans le petit parc municipal, sur les différents espaces verts et en bordure de rivière côté basse berge/Carnot, avec la société la CAMDA située 2, rue Léon Patoux CS 50001 à REIMS (51664) cedex

■ **Considérant :**

Que ce contrat est arrivé à terme et qu'il convient de le renouveler

■ **Décide :**

Article 1 : de signer un contrat avec la société la CAMDA ayant pour objet les dératisations précitées avec fourniture d'appâts et 4 passages annuels

Article 2 : que ce contrat est conclu pour une durée de un an (1) à compter de sa date de notification renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans (3)

Article 3 : de fixer le tarif de la prestation à 1671.11€ HT (mille six cent soixante et onze euros et onze centimes hors taxes) soit 2005.33€ TTC (deux mille cinq euros et trente trois centimes toutes taxes comprises)

Article 4 : d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits ouverts à cet effet au budget de la ville

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux ( 2 ) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Certifiée exécutoire la

présente décision municipale,  
CREIL, le **09 JUIN 2023**  
Le Maire,  
Par délégation,  
La directrice générale des services techniques  
Marie-Claire GIBERGUES



Fait à Creil le 11 mai 2023

Jean Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil  
Président de l'ACSO

